



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2021 N°47  
27 août 2021

-Décision du 4 juin 2021 portant création de l'unité territoriale d'itinéraire  
Canal du Rhône à Sète (UTI-CRS)

P 2

**Direction territoriale Rhône Saône**

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.  
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

Lyon, le 4 juin 2021

Direction Territoriale

Rhône Saône

Secrétariat Général

BRHF

## DECISION

- 
- Vu la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
  - Vu la loi 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;
  - Vu la décision du 25 mars 2019 du directeur général de Voies Navigables de France portant délégation de pouvoirs à MME Cécile AVEZARD directrice territoriale RHONE SAONE ;
  - Considérant la séance du CTUP du 25 mai 2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La création de l'unité territoriale d'itinéraire Canal du Rhône à Sète (UTI-CRS) rattachée fonctionnellement et hiérarchiquement à la direction des unités territoriales. Cette UTI résulte de la fusion de la subdivision Grand Delta et de la subdivision de Frontignan.

Article 2 : L'UTI CRS se compose comme suit :

- Direction UTI : site d'ARLES résidence administrative (RA) ARLES  
site de FRONTIGNAN – RA FRONTIGNAN
- Pôle supports : site d'ARLES – RA ARLES  
site de FRONTIGNAN – RA FRONTIGNAN
- Pôle Domaine et Tourisme : site d'ARLES – RA ARLES  
site de FRONTIGNAN – RA FRONTIGNAN
- Pôle ouvrages et bâtiments : site d'ARLES – RA ARLES  
site de ST GILLES – RA ST GILLES
- Pôle navigation : site d'ARLES – RA ARLES
- Pôle linéaire : site de ST GILLES – RA ST GILLES  
site de PALAVAS – RA PALAVAS  
site de FRONTIGNAN – RA FRONTIGNAN

Article 3 : La date de prise d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Article 4 : Le secrétaire général est chargé de l'application de la présente décision.

**SIGNE**

**Mme Cécile AVEZARD**  
**La Directrice territoriale**  
**de Voies navigables de France**  
**RHONE SAONE**